



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR MEDOC
COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU 04 JUILLET 2019
A 18h
COMPTE RENDU DE SEANCE



Aujourd'hui, le quatre du mois de Juillet de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en 1^{ère} séance d'installation, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

Présents à la séance

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC MEDOC ATLANTIQUE** : P. MEIFFREN - P. JACOB - A. BOUCHON - S. LAPORTE - JM. SIGNORET - P. ABIVEN - G. COUTREAU - I. LAPALU - L. PEYRONDET - J. BIDLALUN - V. CHAMBAUD - D. PATRAS - G. CHAVEROUX - X. PINTAT - B. LOMBRIL - F. LAPORTE - F. LAPORTE - G. CHAUSSIER - JL. BRETON - JC. LACROIX - JA. TRIJOULET-LASSUS -
- **CdC MEDOC ESTUAIRE** : Y. AMBROSINO - N. DUCOURTIOUX - D. FEDIEU - M. FONMARTY - N. RAIMOND - A. BEZAC - G. LARRUE - P. DUCAMP - M. VALLIER - C. COLMONT - DIGNEAU - S. LALANNE - S. FOURTON - M. PICONTO - V. GINESTET -
- **CdC LA MEDULLIENNE** : P. BAUDIN - P. HOSTEIN - D. CHAUSSONET - E. ARIGONI - J. GOUIN - M. ZANINETTI - D. DEYRES - JL. PALLIN - JJ. MAURIN - A. CAPDEVIELLE - C. LAGARDE - W. BATAILLEY - A. CAMEDESCASSE - JM. CASTAGNEAU - A. TEYNIE - L. DEJEAN -
- **CdC CŒUR DE PRESQU'ILE** : A. PIERRARD - JF. LATHUILE - B. SAVIN - P. BERTIN - E. ROJO - JB. HENRY - F. COUDRET - B. GUIRAUD - M. GARRIGOU - T. PICQ - P. ARBEZ - S. POINEAU - JL. PATALUCH - M. MANDE - P. BUGGIN - H. MASSON - N. RAYSSIGUIER - B. CARRILLON - S. RAYNAUD - B. GONZALEZ - B. VERGEZ - S. CIMBRON - S. CLEMENCEAU - R. JARRIS - J. ARDILLEY -

Pour les autres Collèges :

- **REGION NOUVELLE- AQUITAINE** : JJ. CORSAN - H. SABAROT - C. MOEBS - E. PUYJALON - L. CHAUMERON -
- **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** : C. MARTINEZ - P. GOT - S. SAUBUSSE -
- **BORDEAUX METROPOLE** : B. DE FRANCOIS -
- **BLANQUEFORT** : JM. DELUCHE -
- **EYSINES** : S. TOURNERIE -
- **PAREMPUYRE** : M. VERDIER -

Pouvoir (1) :

- CI. GANELON à Y. AMBROSINO (Arcins);

Absents Excusés :

- C. GANELON - C. GRASS - MH. GIRAL - M. SALETTE - C. DELAVEYNE - F. FATIN - M. SAINTOUT - L. BRESSAN - JM. FERON - D. LIAUBET - JC. GOFFRE - S. DERVILLE - N. LE YONDRE - M. MOGA - L. LAMARA - P. LABORDE - JL. MESPLEDE -



Ordre du jour

L'ordre du jour de ce premier Comité d'installation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc, est le suivant :

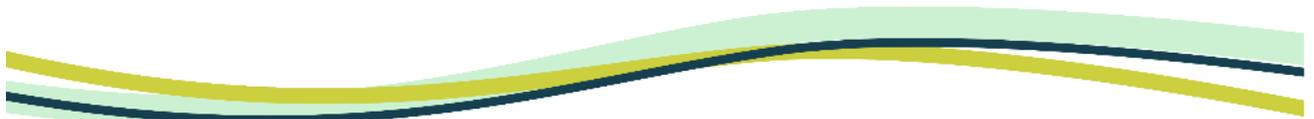
- Installation des délégués titulaires et suppléants ;
- Election du Président ;

Entre la phase de délibération des collectivités et EPCI durant l'été 2018 et la publication du décret, des modifications du périmètre du Pnr sont intervenues (fusions de communes, non-adhésion d'une commune), il sera donc proposé de procéder au :

- Vote des statuts mis à jour ;

La séance est suivie par les décisions suivantes :

- Election des membres du Bureau ;
- Délibération de précision de l'article 8 des statuts : décision sur le nombre de Vice-Présidents et les conditions de leur élection ;
- Approbation de l'adhésion du SM de Pays au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Pnr Médoc ;
- Demande d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc au sein du collège Portes du Parc.



Vos histoires s'écrivent ici...

Déroulement de séance

Le quorum étant atteint, le Président en exercice ouvre la séance en constatant un quorum très large. Et de poursuivre : « C'est une longue histoire. Nous en avons fait du chemin depuis le SMIDEM, premier syndicat qui a précédé le Pays, jusqu'à ce jour. A l'époque, le territoire a répondu positivement à la proposition d'Alain Rousset de créer un Pnr. Je rends hommage aux précédents Présidents du Pays Médoc qui ont su porter le projet, Yves Lecaudey en premier et Jean-Jacques Corsan qui lui a succédé. Nous avons su franchir les étapes une à une durant ces 10 années d'élaboration du projet : la concertation, les différents passages devant le CNPN, la visite des rapporteurs, l'enquête publique... Le Parc naturel régional est un projet pour lequel il a fallu rassembler. Nous l'avons fait. Tous se sont engagés dans le projet avec enthousiasme et beaucoup de richesses humaines. Le Médoc a la volonté d'avancer pour permettre à tous d'y vivre avec plaisir dans les meilleures conditions. Le label Pnr est le premier résultat de cet engagement collectif. Merci à tous pour le soutien que vous avez apporté. Je passe la parole au Doyen d'âge ».

La séance continue sous la Présidence de Rémy Jarris.

Affaire n°04/07/2019- 01 - Installation de l'assemblée

Sous la présidence du Doyen d'âge, chaque délégué est appelé nominativement.

➤ Texte de la délibération

La séance est présidée par le doyen d'âge, en attendant l'élection du Président, par transposition des dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722- 11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts associant des collectivités territoriales des groupements territoriaux et autres personnes morales de droit public ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc et les statuts annexés ;

VU le décret du 24 mai 2019, portant classement du parc naturel régional Médoc, publié au Journal officiel du 26 mai ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine datée du 1^{er} avril 2019

VU les délibérations de la Commission permanente du Département de la Gironde datées des 8 avril et 20 mai et 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole datée du 24 mai 2019 ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des 3 villes-portes :

- Blanquefort, en date du 24 juin 2019 ;
- Eysines, en date du 3 avril 2019 ;
- Parempuyre, en date du 10 avril 2019 ;

VU les délibérations des Conseils des Communautés de Communes :

- CDC Médoc Atlantique, en date du 23 mai 2019 ;
- CDC Médullienne en date du 2 juillet 2019 ;
- CDC Médoc Cœur de Presqu'île, en date du 24 juin 2019 ;
- CDC Médoc Estuaire, en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que les délégués du collège des communes et des EPCI du périmètre du Parc ont été désignés par leurs assemblées, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ;

Considérant que les représentants des villes-portes ont été désignés par leurs assemblées ;

Considérant que les délégués de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde ont été désignés par leurs assemblées ;

Après avoir appelé nominativement les délégués selon la liste arrêtée ci-dessous :

COLLEGES	EPCI	COLLECTIVITES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Communes et EPCI du périmètre classé PNR	Médoc Atlantique	CARCANS	Patrick MEIFFREN	Pierre JACOB
		GRAYAN ET L'HOPITAL	Alain BOUCHON	Serge LAPORTE
		HOURTIN	Jean-Marc SIGNORET	Pascal ABIVEN
		JAU DIGNAC ET LOIRAC	Gilles COUTREAU	Isabelle LAPALU
		LACANAU	Laurent PEYRONDET	Jérémy BOISSON
		LE VERDON SUR MER	Jacques BIDLUN	Christine GRASS
		NAUJAC SUR MER	Jean-Bernard DUFOURD	Jean-Jacques LAOUE
		QUEYRAC	Véronique CHAMBAUD	Dominique PATRAS
		SAINT VIVIEN MEDOC	Gilles CHAVEROUX	Marie-Hélène GIRAL
		SOULAC SUR MER	Xavier PINTAT	Bernard LOMBRAIL
		TALAIS	Franck LAPORTE	Geneviève CHAUSSIER
		VALEYRAC	Jean-Louis BRETON	Jean-Claude LACROIX
		VENDAYS MONTALIVET	Tony TRIJOULET	Laurent BARTHELEMY

COLLEGES	EPCI	COLLECTIVITE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Communes et EPCI du périmètre classé PNR	Médoc Cœur de Presqu'île	BEGADAN	Martine SALLETTE	Corine DELAVEYNE
		BLAIGNAN-PRIGNAC	Alexandre PIERRARD	Chantal GUEGUEN
		CISSAC MEDOC	Jean-François LATHUILE	Charles GUILLAUD
		CIVRAC-EN-MEDOC	Béatrice SAVIN	Patricia BERTIN
		COUQUEQUES	Eric ROJO	Sandrine MILLOCCO
		GAILLAN MEDOC	Jean Brice HENRY	Françoise COUDRET
		LESPARRE	Bernard GUIRAUD	Murielle GARRIGOU
		ORDONNAC	Thierry PICQ	Myriam MUNDO-EGEA
		PAUILLAC	Florent FATIN	Patrick ARBEZ
		SAINT CHRISTOLY-MEDOC	Stéphane POINEAU	Jean-Louis PATALUCH
		SAINT ESTEPHE	Michèle SAINTOUT	Martine MANDE
		SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Philippe BUGGIN	Hervé MASSON
		ST JULIEN BEYCHEVELLE	Lucien BRESSAN	Nicole RAYSSIGUIER
		SAINT LAURENT MEDOC	Jean-Marie FERON	Bruno CARRILLON
		SAINT SAUVEUR	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ
		ST SEURIN DE CADOURNE	Béatrice VERGEZ	Christine CHEVRIER
SAINT YZANS MEDOC	Segundo CIMBRON	Sylvie CLEMENCEAU		
VERTHEUIL	Rémi JARRIS	Jacques ARDILLEY		

COLLEGES	EPCI	COLLECTIVITE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Communes et EPCI du périmètre classé PNR	Médoc Estuaire	ARCINS	Claude GANELON	Yves AMBROSINO
		ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Frédéric AURIER
		CUSSAC FORT MEDOC	Dominique FEDIEU	Alain GUICHOUX
		LABARDE	Matthieu FONMARTY	Dominique LIAUBET
		LAMARQUE	Nicolas RAIMOND	Alain DUVALARD
		LE PIAN MEDOC	Annie BEZAC	Gérard LARRUE
		LUDON	Philippe DUCAMP	Martine VALLIER
		MACAU	Chrystel COLMONT-DIGNEAU	Sylvain LALANNE
		MARGAUX-CANTENAC	Serge FOURTON	Michel PICONTO
		SOUSSANS	Vincent GINESTET	Jean-Claude GOFFRE

COLLEGES	EPCI	COLLECTIVITE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
	Médullienne	AVENSAN	Patrick BAUDIN	Patrick HOSTEIN
		BRACH	Didier PHOENIX	Denis CHAUSSONNET
		CASTELNAU DE MEDOC	Eric ARRIGONI	Jacques GOUIN
		LE PORGE	Martial ZANINETTI	Didier DEYRES
		LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN	Jean-Jacques MAURIN
		LISTRAC MEDOC	Alain CAPDEVIELLE	Jean-Sébastien GERBEAU
		MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE	Windy BATAILLEY
		SAINT HELENE	Allain CAMEDESCASSE	Jean-Jacques VINCENT
		SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU	Annie TEYNIÉ
		SAUMOS	Valérie CHARLE	Lisette DEJEAN

COLLEGES	EPCI	COLLECTIVITE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Région		REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Jean-Jacques CORSAN Henri SABAROT Christine MOEBS Martine MOGA Lucie CHAUMERON	Sandrine DERVILLE Nathalie Le YONDRE Nicolas GAMACHE Eddie PUYJALON Laurent LAMARA
Département		DEPARTEMENT DE GIRONDE	Pascale GOT Christine BOST Corinne MARTINEZ	Bernard CASTAGNET Jean TOUZEAU Stéphane SAUBUSSE
Portes du Parc		BORDEAUX METROPOLE	Béatrice DE FRANCOIS	Andréa KISS
		BLANQUEFORT	Jean-Marie DELUCHE	Pierre LABORDE
		EYSINES	Serge TOURNERIE	Jean-Luc MESPLEDE
		PREMPUYRE	Marc VERDIER	Bernard DE SOUZA

Monsieur le Doyen installe immédiatement les membres du Conseil Syndical.

Affaire n°04/07/2019- 02 - Election du Président

➤ Texte de la délibération

La séance est présidée par le doyen d'âge, en attendant l'élection du Président, par transposition des dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection du Maire.

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc, publié au JORF du 26 mai ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc est amené à élire son premier Président ;

Considérant qu'en raison du refus de la commune de Vensac d'adhérer au Parc naturel régional et de la fusion des communes de Blaignan et Prignac, le nombre de communes membres du périmètre est ramené de 53 à 51, la somme des voix des différents collèges étant de facto ramenée de 99 à 97,

Considérant qu'en application des statuts, le Comité Syndical élit le Président parmi les délégués titulaires, au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ;

Considérant que dans le silence des statuts et par transposition des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élection du Maire, il est proposé que le vote s'effectue à bulletin secret ;

Considérant la proposition de désigner les deux plus jeunes délégués pour assurer les fonctions d'assesseurs,

Monsieur le doyen fait appel des candidatures au poste de Président du Syndicat mixte.

M. Henri Sabarot est le seul délégué à faire acte de candidature.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à déposer leur bulletin dans l'urne.

1er tour

Présents : 61

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne :

61

Blancs et nuls : 9

Répartition des votes :

	Henri SABAROT
Collège des communes et EPCI	45
Collège de la Région	4
Collège du Département	2
Collège des Portes du Parc	1
TOTAL	52

Répartition des suffrages exprimés :

	Henri SABAROT
Collège des communes et EPCI (1)	45
Collège de la Région (6)	24
Collège du Département (4)	8
Collège des Portes du Parc (1)	1
TOTAL des suffrages exprimés	78 sur 97

Le Comité Syndical décide de :

- L'élection du Président au vote à bulletin secret, sous le contrôle des deux plus jeunes délégués désignés assesseurs,
- D'élire Henri Sabarot, Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc, à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin (78 voix sur 97)

Affaire n°04/07/2019- 03 - Modification des statuts

Présentation Henri Sabarot

Sous la présidence du Président du Syndicat mixte nouvellement élu,

➤ **Texte de la délibération**

Cette modification vise :

- à tenir compte de la fusion des communes de Blaignan et Prignac et du refus de la commune de Vensac d'approuver la charte du Parc naturel régional ;
- à préciser le mode de désignation des délégués du collège des communes et EPCI du périmètre du Parc ;
- à modifier la représentation des communes et EPCI au sein du Bureau syndical, dans une logique d'égalité entre les intercommunalités du territoire.
- à modifier le montant de la cotisation des communes pour atteindre le montant minimum recouvrable (15 euros).

VU l'arrêté préfectoral du 18/02/2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;

Considérant que suite à la fusion des communes de Blaignan et Prignac et au refus de Vensac d'approuver la charte du Parc, le nombre d'élus du collège des communes et EPCI est ramené de 53 à 51 ;

Considérant que pour compenser cette diminution tout en maintenant à 53,5 % le poids des délégués de ce collège ainsi que le nombre de voix exprimés, il est proposé de porter de 1 à 1,039 le nombre de voix par délégué ;

Considérant qu'il est proposé de clarifier le mode de désignation des délégués du collège des communes et EPCI du périmètre et de préciser expressément dans les statuts que ces délégués sont désignés par les communes et les EPCI et qu'ils représentent donc les deux niveaux ;

Considérant qu'à cette occasion, il est proposé de supprimer la précision concernant la répartition des délégués par CDC qui obligerait à modifier à nouveau les statuts en cas de nouvelle fusion de communes ou d'EPCI ;

Considérant qu'il est proposé de modifier de 11 à 12 le nombre de membres du Bureau issus de ce collège, ce qui portera le nombre total de membres du bureau à 17, incluant le Président, avec un nombre de voix par délégué ramené de 4,8 voix à 4,416 voix ;

Considérant que de cette façon, chaque CDC pourra proposer la candidature de 3 de ses délégués au Bureau, en reconnaissance de la prééminence donnée au territoire dans la charte de Pnr et dans une logique d'égalité de représentation des CDC au Bureau ;

Considérant qu'afin de clarifier la composition du Bureau et le nombre de ses membres, il convient de préciser dans les statuts que le Président fait partie des 17 membres du Bureau, dont il est membre de droit et Président ;

Considérant enfin que les statuts du syndicat mixte de Pnr fixent à 1 euro la cotisation annuelle des communes au budget du syndicat, ce montant étant inférieur au seuil de recouvrement des créances non fiscales, fixé à 15 euros par décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de relever de 1 à 15 euros le montant de cette cotisation annuelle, afin d'en permettre le recouvrement ;

Considérant que, s'agissant d'une modification des statuts, elle doit être approuvée par la majorité des 2/3 des membres composant le Comité syndical, conformément à l'article 17 des statuts du Syndicat ;

Le Comité Syndical décide d'approuver les modifications suivantes aux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc :

➤ **Article 6 : Composition du Comité Syndical**

Ancienne rédaction :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 65 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

- Collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr : 53 délégués représentant 53 voix
- Collège des portes du Parc : 4 délégués dont 3 désignés par les villes portes et 1 désigné par la métropole porte, avec 1 voix par délégué
- Collège du Département : 3 délégués, désignés par le Département de la Gironde, avec 4 voix par délégué ;
- Collège de la Région : 5 délégués, désignés par la Région Nouvelle Aquitaine, avec 6 voix par délégué.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nombre de voix par délégué	Voix exprimées
<i>Communes EPCI</i>	53.5 %	53 élus	1 élu = 1 voix	53
<i>Portes du Parc</i>	4 %	<i>Villes portes : 3 élus</i>	1 élu = 1 voix	3
		<i>Métropole : 1 élu</i>	1 élu = 1 voix	1
<i>Département</i>	12 %	3 élus	1 élu = 4 voix	12
<i>Région</i>	30.5 %	5 élus	1 élu = 6 voix	30
Total	100 %	65 élus		99

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant qui siègera en cas d'absence de celui-ci. Ainsi, 65 délégués suppléant seront également élus suivant la même répartition établie ci-dessus.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les délégués de la Région et du Département sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Ils composent le collège du Département et le collège de la Région.

Les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr. Le nombre de délégués pour chaque EPCI est établi selon la répartition suivante :

- Communauté de Communes Médoc Estuaire : 10 délégués
- Communauté de Communes Médullienne : 10 délégués
- Communauté de Communes Médoc, Cœur de Presqu'île : 19 délégués
- Communauté de Communes Médoc Atlantique : 14 délégués

Les délégués du collège des Portes du Parc sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives :

- 3 délégués pour les Villes portes,
- 1 délégué pour la Métropole.

Rédaction après modification :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 63 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

- Collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr : 51 délégués représentant 53 voix
- Collège des portes du Parc : 4 délégués dont 3 désignés par les villes portes et 1 désigné par la métropole porte, avec 1 voix par délégué
- Collège du Département : 3 délégués, désignés par le Département de la Gironde, avec 4 voix par délégué ;
- Collège de la Région : 5 délégués, désignés par la Région Nouvelle Aquitaine, avec 6 voix par délégué.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nombre de voix par délégué	Voix exprimées
Communes EPCI	53.5%	51 élus	1 élu = 1,039 voix	53
Portes du Parc	4%	Villes portes : 3 élus	1 élu = 1 voix	3
		Métropole : 1 élu	1 élu = 1 voix	1
Département	12%	3 élus	1 élu = 4 voix	12
Région	30.5%	5 élus	1 élu = 6 voix	30
Total	100%	63 élus		99

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant qui siègera en cas d'absence de celui-ci. Ainsi, 63 délégués suppléant seront également élus suivant la même répartition établie ci-dessus.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les délégués de la Région et du Département sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Ils composent le collège du Département et le collège de la Région.

Les délégués du collège « Communes et EPCI du périmètre du Pnr » sont désignés de la manière suivante : chaque conseil municipal désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Celui-ci informe de son choix l'EPCI dont il est membre. L'EPCI arrête par délibération la liste des délégués à l'échelle de son territoire. Les délégués du collège « Communes et EPCI du périmètre » assurent la double représentation communale et intercommunale.

Les délégués du collège des Portes du Parc sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives :

- 3 délégués pour les Villes portes,
- 1 délégué pour la Métropole.

➤ **Article 8 : Composition du Bureau syndical**

Ancienne rédaction :

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 16 membres parmi les collèges, de la façon suivante :

- Collège des Communes et EPCI (Communautés de communes) : 11 délégués ;
- Collège des portes du Parc : 1 délégué ;
- Collège du Département : 2 délégués désignés par le Département de la Gironde ;
- Collège de la Région : 2 délégués désignés par la Régions Nouvelle-Aquitaine.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nombre de voix par délégué	Voix exprimées
Communes EPCI	53.5 %	11 élus	1 élu = 4.8 voix	53
Portes du Parc	4 %	1 élu	1 élu = 4 voix	4
Département	12 %	2 élus	1 élu = 6 voix	12
Région	30.5 %	2 élus	1 élu = 15 voix	30
Total	100 %	16 élus	-	99

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le bureau élit en son sein un minimum de 4 Vice-présidents issus du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr, du collège de la Région, du collège du Département, dont un 1er Vice-Président délégué. Le nombre de Vice-présidents et les conditions de leur élection sont définis par décision du Comité syndical.

Rédaction après modification :

Le Comité élit en son sein un Bureau de 17 membres, incluant le Président, parmi les collèges de la façon suivante :

- Collège des Communes et EPCI (Communautés de communes) : 12 délégués ;
- Collège des portes du Parc : 1 délégué ;
- Collège du Département : 2 délégués désignés par le Département de la Gironde ;
- Collège de la Région : 2 délégués désignés par la Régions Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Syndicat mixte est membre du droit du Bureau. Il en assure la Présidence.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nombre de voix par délégué	Voix exprimées
Communes EPCI	53.5 %	12 élus	1 élu = 4.416 voix	53
Portes du Parc	4 %	1 élu	1 élu = 4 voix	4
Département	12 %	2 élus	1 élu = 6 voix	12
Région	30.5 %	2 élus	1 élu = 15 voix	30
Total	100 %	17 élus	-	99

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le bureau élit en son sein un minimum de 4 Vice-présidents issus du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr, du collège de la Région, du collège du Département, dont un 1er Vice-Président délégué. Le nombre de Vice-présidents et les conditions de leur élection sont définis par décision du Comité syndical.

➤ **Article 15: Contributions statutaires - paragraphe 3 relatif à la contribution des communes**

Ancienne rédaction :

La contribution des communes est fixée à 1 euros par commune. Le Comité Syndical décidera annuellement de l'évolution éventuelle de cette cotisation après accord de celles-ci.

Rédaction après modification :

La contribution des communes est fixée à 15 euros par commune. Le Comité Syndical décidera annuellement de l'évolution éventuelle de cette cotisation après accord de celles-ci.

Délégués présents : 61

Délégués votants : 61

Suffrages exprimés : 61

Décision adoptée par 61 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°04/07/2019-04 - Election des membres du bureau

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

Sous la présidence du Président du Syndicat mixte nouvellement élu,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc doit élire les membres du Bureau ;

Considérant qu'aux termes des statuts modifiés du Syndicat, le Comité élit en son sein un bureau de 17 membres parmi les collèges, de la façon suivante :

- Collège des communes et des EPCI du périmètre du Pnr : 12 délégués
- Collège des portes du Parc : 1 délégué
- Collège du Département : 2 délégués désignés par le Département de la Gironde
- Collège de la Région : 2 délégués désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant que dans le silence des statuts, il est proposé que l'élection ait lieu à bulletin secret, au scrutin plurinominal majoritaire, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à des votes séparés par collège et, à l'intérieur du collège des communes et EPCI du périmètre du Parc, à un vote par CDC afin que chacune des CDC désigne ses délégués ;

- **COLLEGE DES COMMUNES ET EPCI DU PERIMETRE DU PARC**

TERRITOIRE MEDOC ATLANTIQUE (3 sièges à pourvoir) :

Le Président fait l'appel des candidatures et fait procéder au vote.

Candidats déclarés : Franck LAPORTE, Laurent PEYRONDET et Véronique CHAMBAUD.

Présents : 12

Votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Après décompte des bulletins de vote, sont élus au Bureau du Parc pour les représentants du territoire **Médoc Atlantique** au sein du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr :

- **Franck LAPORTE (12 voix), Laurent PEYRONDET (12 voix) et Véronique CHAMBAUD (12 voix)**

TERRITOIRE MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE (3 sièges à pourvoir)

Le Président fait l'appel des candidatures et fait procéder au vote.

Candidats déclarés : Jean-Brice HENRY, Bernard GUIRAUD et Jean-Marie FERON.

Présents : 17
Votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 16

Après décompte des bulletins de vote, sont élus au Bureau du Parc pour les représentants du territoire **Médoc Cœur de Presqu'île** au sein du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr :

- **Jean-Brice HENRY (16 voix), Bernard GUIRAUD (16 voix) et Jean-Marie FERON (16 voix)**

TERRITOIRE MEDOC ESTUAIRE (3 sièges à pourvoir)

Le Président fait l'appel des candidatures et fait procéder au vote.

Candidats déclarés : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY.

Présents : 10

Votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 9

Après décompte des bulletins de vote, sont élus au Bureau du Parc pour les représentants du territoire **Médoc Estuaire** au sein du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr :

- **Chrystel COLMONT-DIGNEAU (9 voix), Dominique FEDIEU (9 voix), Matthieu FONMARTY (9 voix)**

TERRITOIRE MEDULLIENNE (3 sièges à pourvoir)

Le Président fait l'appel des candidatures et fait procéder au vote.

Candidats déclarés : Christian LAGARDE, Martial ZANINETTI, Didier PHOENIX.

Présents : 10

Votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 9

Après décompte des bulletins de vote, sont élus au Bureau du Parc pour les représentants du territoire **Médoc Estuaire** au sein du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr :

- **Christian LAGARDE (8 voix), Martial ZANINETTI (8 voix), Didier PHOENIX (8 voix)**

Mme Valérie CHARLE obtient 1 voix.

- **COLLEGE DES PORTES DU PARC (1 siège à pourvoir)**

Candidat déclaré : Jean-Marie DELUCHE.

Présents : 4

Votants : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 4

Après décompte des bulletins de vote, est élu au Bureau du Parc au sein du collège des Portes du Parc:

- **Jean-Marie DELUCHE (4 voix)**

- **COLLEGE DE LA REGION (1 siège à pourvoir) :**

Candidat déclaré : Jean-Jacques CORSAN.

Présents : 5

Votants : 5

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 4

Après décompte des bulletins de vote, est élu au Bureau du Parc au sein du collège de la Région :

- **Jean-Jacques CORSAN (4 voix)**

- **COLLEGE DU DEPARTEMENT (2 sièges à pourvoir):**

Candidates déclarées : Christine BOST et Pascale GOT.

Présents : 3

Votants : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 3

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 3

Après décompte des bulletins de vote, sont élues au Bureau du Parc au sein du collège du Département :

- **Christine BOST (3 voix) et Pascale GOT (3 voix)**

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité, de procéder à l'élection des membres du Bureau à bulletin secret, au scrutin plurinominal majoritaire, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ;**
- **A l'unanimité, de procéder à des votes séparés par collège et, à l'intérieur du collège des communes et EPCI du périmètre du Parc, à un vote par communautés de communes ;**
- **D'élire les membres du Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Parc naturel régional dont la liste suit :**

1. Collège des Communes et CDC du périmètre du Parc :

- **Territoire de la CDC Médoc Atlantique**
 - **Franck LAPORTE**
 - **Laurent PEYRONDET**
 - **Véronique CHAMBAUD**
- **Territoire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île**
 - **Jean-Brice HENRY**
 - **Bernard GUIRAUD**
 - **Jean-Marie FERON**
- **Territoire de la CDC Médoc Estuaire**
 - **Chrystel COLMONT-DIGNEAU**
 - **Dominique FEDIEU**
 - **Matthieu FONMARTY**
- **Territoire de la CDC Médullienne**
 - **Christian LAGARDE**
 - **Martial ZANINETTI**
 - **Didier PHOENIX**

2. Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine

- **Jean-Jacques CORSAN**

3. Collège du Département de la Gironde

- **Pascal GOT**
- **Christine BOST**

4. Collège des Portes du Parc

- **Jean-Marie DELUCHE**

➤ **Texte de la délibération**

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDC Médoc Atlantique en date du 27 mars 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île en date du 8 avril 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDC Médullienne en date du 21 mars 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDC Médoc Estuaire en date du 4 avril 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Parempuyre en date du 10 avril 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Eysines en date du 3 avril 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort en date du 24 juin 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU les délibérations du Conseil syndical du syndicat mixte Pays Médoc des 14 décembre 2018 et 4 juin 2019 approuvant l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant qu'à compter de la publication du décret de création du Parc naturel régional Médoc le 26 mai 2019, l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 créant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr est entré en vigueur ;

Considérant que la transition entre le Syndicat Mixte Pays Médoc et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc peut donc se poursuivre, selon la procédure d'adhésion-dissolution détaillée par la Sous-Préfecture de Lesparre dans son courrier du 29 novembre 2018 ;

Considérant les délibérations susvisées du Conseil syndical du syndicat mixte Pays Médoc relatives à sa demande d'adhésion au Syndicat mixte de Pnr ;

Considérant les délibérations susvisées des membres du syndicat mixte Pays Médoc approuvant cette adhésion ;

Considérant la nécessité que cette demande d'adhésion soit désormais acceptée par le Syndicat mixte de Pnr, ce qui entraînera la dissolution du Syndicat mixte de Pays ;

Considérant qu'en conséquence de cette adhésion et aux termes de la loi, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte de Pnr auquel il adhère et que celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

Considérant que les contrats sont exécutés par le syndicat mixte de Pnr dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ; les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste ; la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant que l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Le Comité Syndical :

- **Approuve l'adhésion du Syndicat Mixte Pays Médoc au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents liés à cette décision.**

Délégués présents : 61
Délégués votants : 61
Suffrages exprimés : 61
Décision adoptée par 61 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire n°04/07/2019 - 06 - Décision sur le nombre de Vice-Présidents et les conditions de leur élection

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU l'arrêté préfectoral du 18/02/2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;

Considérant qu'aux termes des statuts du Syndicat mixte, « *le Bureau élit en son sein un minimum de 4 Vice-Présidents issus du collège des communes et EPCI du périmètre du Parc, du collège de la Région, du collège du Département, dont un 1er Vice-Président délégué. Le nombre de Vice-Présidents et les conditions de leur élection sont définis par décision du Comité Syndical* » ;

Considérant que le Comité Syndical doit donc décider du nombre de Vice-Présidents et des conditions de leur élection ;

Considérant que pour tenir compte de la prépondérance des territoires dans la gouvernance du Syndicat telle qu'elle résulte de la volonté exprimée à travers la Charte du Parc et de l'équilibre à respecter entre les EPCI du périmètre du Parc, il est proposé de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents, avec :

- 4 Vice-Présidents pour le collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr ;
- 1 Vice-Président pour le collège de la Région ;
- 1 Vice-Président pour le collège du Département.

Considérant qu'au titre des conditions d'élection des Vice-Présidents, il est proposé de procéder par un vote au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, avec désignation au bénéfice de l'âge en cas d'égalité au troisième tour ;

Il est proposé au Comité syndical de décider :

- **De fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents, soit :**
 - **4 Vice-Présidents pour le collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr ;**
 - **1 Vice-Président pour le collège de la Région ;**
 - **1 Vice-Président pour le collège du Département ;**
- **D'un mode d'élection au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, avec désignation au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix au troisième tour.**

Délégués présents : 61

Délégués votants : 61

Suffrages exprimés : 61

Décision adoptée par 61 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Information : Demande d'adhésion de la commune de St Aubin de Médoc au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc

Présentation Henri Sabarot

Par courrier du 29 janvier 2019, Monsieur le Maire de Saint-Aubin de Médoc a fait part du souhait de sa commune d'intégrer le Parc naturel régional Médoc au titre du collège des « Portes du Parc ». Il y a lieu de se réjouir de la volonté de cette commune d'adhérer au Syndicat mixte du parc naturel régional et d'intégrer ce collège.

En effet, Saint-Aubin de Médoc est limitrophe du territoire classé Parc naturel régional par le décret du 24 mai 2019. D'un point de vue géographique, elle a sa place aux côtés des 3 Villes-Portes actuelles (Blanquefort, Eysines et Parempuyre) et de la Métropole bordelaise. Plus fondamentalement, la commune partage avec les communes du Pnr un patrimoine et une histoire.

De manière générale, les Villes-Portes constituent un trait d'union et jouent un rôle d'interface entre le territoire classé et sa périphérie. Elles ont un rôle important en matière d'information sur le Parc et leur image a un impact sur celle du Parc. Elles sont les partenaires directs du Parc sur le thème de la relation urbain/rural, notamment les questions de préservation du paysage, d'alimentation, de mobilité, de tourisme.

Pour devenir Ville-Porte, il est rappelé que les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr prévoient que le Conseil municipal de la commune candidate doit demander son adhésion au Syndicat, après avoir approuvé la charte du Parc. Il doit également approuver la dernière version des statuts.

La demande d'adhésion de la commune au Syndicat doit ensuite être approuvée à la majorité des deux tiers du Comité Syndical.

L'adhésion est ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Lors d'une séance ultérieure, le Comité syndical sera donc amené à se prononcer sur la demande de la commune de Saint-Aubin, dans les formes décrites ci-avant.

Il est rappelé que l'adhésion au Syndicat mixte ne permet pas l'intégration au périmètre de classement du Pnr, qui relève de la procédure de classement prévue aux articles L.333-1 VIII et R.333-10-1 II du code de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président convie l'assemblée à partager un moment convivial.